

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Le vingt-deux février deux mil vingt deux, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Caroline TROTABAS, Sylvain LEGRAËT, Céline MAHIEU, Jacky LEBANNIER, Patrick MOURIN, Jean-Pierre MARTIN, Betty VANHOUTTE, Bruno LEFAIVRE, Colombe PAPIN, Benoît VERGER, Lucille FERNANDEZ, Anthony RAIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Angélique BRAULT (pouvoir à Madame Céline MAHIEU).

Etait absente : Sophie DAUBERT

Arrivée de Sylvain LEGRAËT à 18h40, de Lucille FERNANDEZ à 18h57, de Patrick MOURIN à 18h59 et de Colombe PAPIN à 19h05

Secrétaire de séance : Caroline TROTABAS.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal, de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir, la reprise de terrains non concédés au cimetière, l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au Syndicat mixte Territoire d'Energie Mayenne et la reprise de la mission RGD du Centre de Gestion de la Mayenne par E-Collectivités.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident l'inscription de ces trois points à l'ordre du jour.

APPROBATION SEANCE DU 23 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2021

Pour cette question Monsieur CHAUVEAU Maire, est invité à se retirer.

Commune

Le compte administratif 2021 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		1 635 483,71 €		958 980,36 €
Opérations de l'exercice	- 647 098,65 €	1 108 991,25 €	- 261 000,35 €	133 174,42 €
Résultat exercice sans report		461 892,60 €	- 127 825,93 €	
TOTAUX	- 647 098,65 €	2 744 474,96 €	- 261 000,35 €	1 092 154,78 €
Résultats de clôture	- €	2 097 376,31 €	- €	831 154,43 €

Restaurant

Le compte administratif 2021 :

<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 42 157,16 €	- €
Opérations de l'exercice	- 2 371,36 €	7 782,40 €	- 6 656,86 €	4 600,01 €
TOTAUX	- 2 371,36 €	7 782,40 €	- 48 814,02 €	4 600,01 €
Résultats de clôture	- €	5 411,04 €	- 44 214,01 €	- €

Commerce

Le compte administratif 2021 :

<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			-43 235,30 €	
Opérations de l'exercice	- 1 015,73 €	18 794,29 €	-13 159,31 €	17 580,42 €
TOTAUX	- 1 015,73 €	18 794,29 €	-56 394,61 €	17 580,42 €
Résultats de clôture	- €	17 778,56 €	-38 814,19 €	- €

Terrain à bâtir rue de la Gare

Le compte administratif 2021 :

<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		11 036,44 €	- 4 528,92 €	
Opérations de l'exercice	- 25 529,22 €	14 492,78 €	- €	4 528,92 €
TOTAUX	- 25 529,22 €	25 529,22 €	- 4 528,92 €	4 528,92 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €

Terrain à bâtir rue des Sencies

Le compte administratif 2021 :

<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	- 3 238,88 €		- 106 433,66 €	
Opérations de l'exercice	- 109 437,26 €	108 944,09 €	- 108 944,09 €	106 433,66 €
TOTAUX	- 112 676,14 €	108 944,09 €	- 215 377,75 €	106 433,66 €
Résultats de clôture	- 3 732,05 €	- €	- 108 944,09 €	- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 des budgets Commune - Commerce - Restaurant - Terrain à Bâtir Rue de la Gare et Terrain à Bâtir Rue des Sencies tels que présentés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS ANNEE 2021

Vu la concordance des comptes présentés avec les comptes administratifs 2021 pour les budgets Commune, Commerce, Restaurant et Terrain à bâtir rue de la Gare et Terrain à bâtir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes de gestion 2021 Commune, Commerce, Restaurant et Terrain à bâtir rue de la Gare et Terrain à bâtir rue des Sencies présentés et établis par le Receveur Municipal.

AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2021

Proposition d'affectation des résultats						
BUDGET PRINCIPAL						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		1 635 483,71 €		958 980,36 €	- €	2 594 464,07 €
Opérations de l'exercice	- 647 098,65 €	1 108 991,25 €	- 261 000,35 €	133 174,42 €	- 908 099,00 €	1 242 165,67 €
Résultat exercice sans report		461 892,60 €	- 127 825,93 €			334 066,67 €
TOTAUX	- 647 098,65 €	2 744 474,96 €	- 261 000,35 €	1 092 154,78 €	- 908 099,00 €	3 836 629,74 €
Résultats de clôture	- €	2 097 376,31 €	- €	831 154,43 €	- €	2 928 530,74 €
Restes à réaliser			- 710 270,00 €	159 562,00 €	- 710 270,00 €	159 562,00 €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 647 098,65 €	2 744 474,96 €	- 971 270,35 €	1 251 716,78 €	- 1 618 369,00 €	3 996 191,74 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	2 097 376,31 €	- €	280 446,43 €	- €	2 377 822,74 €

Au vu des résultats du compte administratif 2021, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
compte 002	Excédent Fonctionnement	2 097 376,31 €
	Déficit Fonctionnement	
INVESTISSEMENT		
compte 1068	Excédent de fonctionnement	
compte 001	Excédent d'investissement	831 154,43 €
	Déficit d'investissement	

BUDGET ANNEXE - RESTAURANT

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 42 157,16 €	- €	- 42 157,16 €	- €
Opérations de l'exercice	- 2 371,36 €	7 782,40 €	- 6 656,86 €	4 600,01 €	- 9 028,22 €	12 382,41 €
TOTAUX	- 2 371,36 €	7 782,40 €	- 48 814,02 €	4 600,01 €	- 51 185,38 €	12 382,41 €
Résultats de clôture	- €	5 411,04 €	- 44 214,01 €	- €	- 38 802,97 €	- €
Restes à réaliser			- 5 000,00 €	- €	- 5 000,00 €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 2 371,36 €	7 782,40 €	- 53 814,02 €	4 600,01 €	- 56 185,38 €	12 382,41 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	5 411,04 €	- 49 214,01 €	- €	- 43 802,97 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2021, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
compte 002	Excédent Fonctionnement	€ -
	Déficit Fonctionnement	
INVESTISSEMENT		
compte 1068	Excédent de fonctionnement	5 411,04 €
compte 001	Excédent d'investissement	
	Déficit d'investissement	44 214,01 €

BUDGET ANNEXE - COMMERCE						
<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 43 235,30 €		- 43 235,30 €	- €
Opérations de l'exercice	- 1 015,73 €	18 794,29 €	- 13 159,31 €	17 580,42 €	- 14 175,04 €	36 374,71 €
TOTAUX	- 1 015,73 €	18 794,29 €	- 56 394,61 €	17 580,42 €	- 57 410,34 €	36 374,71 €
Résultats de clôture	- €	17 778,56 €	- 38 814,19 €	- €	- 21 035,63 €	- €
Restes à réaliser			- 5 000,00 €	- €	- 5 000,00 €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 1 015,73 €	18 794,29 €	- 61 394,61 €	17 580,42 €	- 62 410,34 €	36 374,71 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	17 778,56 €	- 43 814,19 €	- €	- 26 035,63 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2021, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	- €
	Déficit Fonctionnement	

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	17 778,56 €
compte 001	Excédent d'investissement	- €
	Déficit d'investissement	38 814,19 €

BUDGET ANNEXE TERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES

<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	- 3 238,88 €		- 106 433,66 €		- 109 672,54 €	- €
Opérations de l'exercice	- 109 437,26 €	108 944,09 €	- 108 944,09 €	106 433,66 €	- 218 381,35 €	215 377,75 €
TOTAUX	- 112 676,14 €	108 944,09 €	- 215 377,75 €	106 433,66 €	- 328 053,89 €	215 377,75 €
Résultats de clôture	- 3 732,05 €	- €	- 108 944,09 €	- €	- 112 676,14 €	- €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- 112 676,14 €	108 944,09 €	- 215 377,75 €	106 433,66 €	- 328 053,89 €	215 377,75 €
RESULTATS DEFINITIFS	- 3 732,05 €	- €	- 108 944,09 €	- €	- 112 676,14 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2021, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	
	Déficit Fonctionnement	3 732,05 €

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	
compte 001	Excédent d'investissement	- €
	Déficit d'investissement	108 944,09 €

BUDGET ANNEXE TERRAIN A BATIR RUE DE LA GARE

<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		11 036,44 €	- 4 528,92 €		- €	6 507,52 €
Opérations de l'exercice	- 25 529,22 €	14 492,78 €	- €	4 528,92 €	- 25 529,22 €	19 021,70 €
TOTAUX	- 25 529,22 €	25 529,22 €	- 4 528,92 €	4 528,92 €	- 25 529,22 €	25 529,22 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- 25 529,22 €	25 529,22 €	- 4 528,92 €	4 528,92 €	- 25 529,22 €	25 529,22 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	- €	- €	- €	- €	- €

BUDGET CLOS AU 31/12/21

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** des affectations de résultats 2021 des différents budgets tels que présentées ci-dessus.

CONVENTION MAYENNE HABITAT

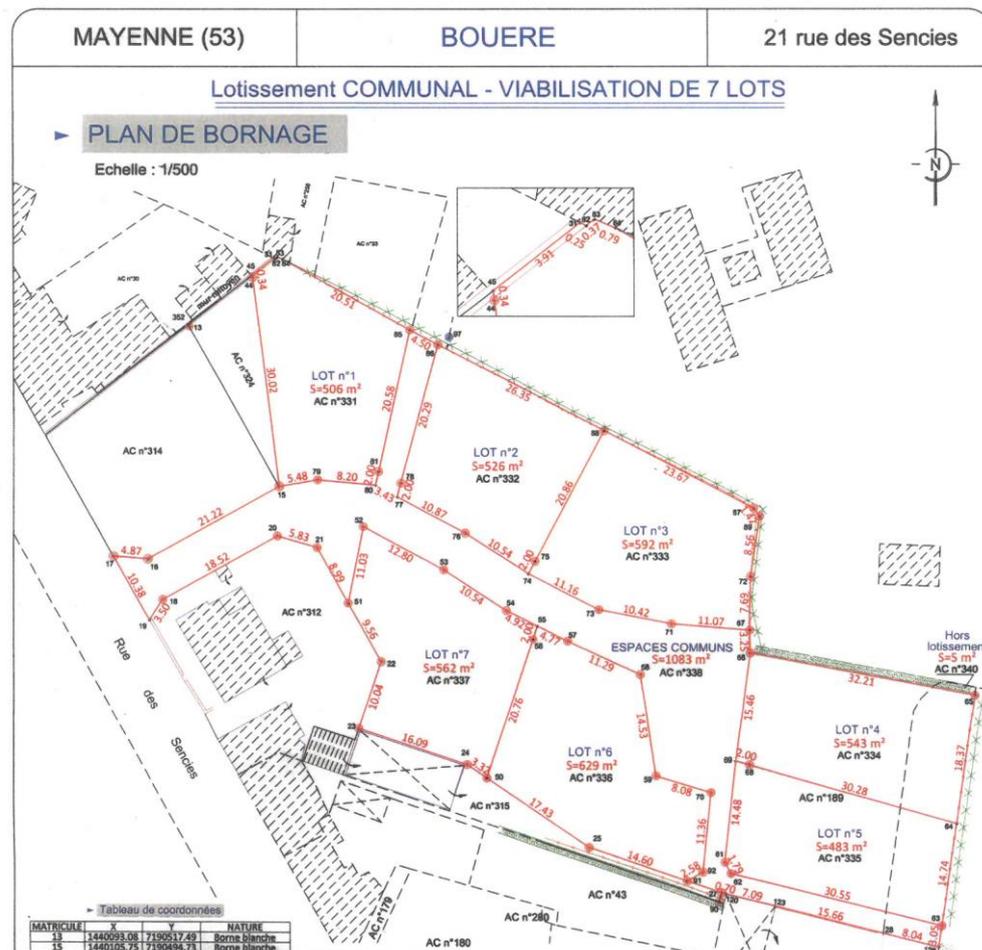
Lors de la séance du 5 novembre 2020, Monsieur le Maire informait les membres du Conseil Municipal, qu'un dossier de fonds de concours d'un montant de 10 000 € au titre du volet « Habitat » avait été déposé à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

A ce titre, l'acquisition de l'immeuble GASNIER sis 9 rue des Sencies remplissant les conditions de vacance et permettait une éventuelle reconstruction de 3 à 4 logements via MAYENNE HABITAT.

Par délibération du 15 avril 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à entreprendre les démarches d'acquisition de cet immeuble pour la somme de 6000 €.

La propriétaire de ce bien étant placé sous un régime de tutelle et après avoir pris contact avec le notaire chargé de la succession de cette famille, il s'avère que l'avancement de ce dossier ne peut, à ce jour, être connu.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal, de soumettre à MAYENNE HABITAT la cession de 2 parcelles du lotissement rue des Sencies pour un projet de construction de 4 logements locatifs individuels sur les parcelles section AC n°334 (Lot n°4) et 335 (Lot n°5).



La commission urbanisme réunie le 31 janvier 2022, émet un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées section AC n°334 (Lot n°4) et 335 (Lot n°5) du lotissement Allée des Courlis au profit de MAYENNE HABITAT pour un projet de construction de 4 logements locatifs individuels.

Pour engager ce projet avec MAYENNE HABITAT une convention ayant pour objet de régir les obligations des parties durant la réalisation de l'opération est proposée et exposée.

DELIBERATION DU 24 septembre 2020 fixant les prix de cession				
N° du Lot	Surface en m ²	Montant HT du lot à 28 € le m ²	Montant de la TVA à 20 %	Montant TTC
4	543	15 205,81 €	3 041,16 €	18 246,97 €
5	483	13 525,61 €	2 705,12 €	16 230,73 €
PROPOSITION tarifs MAYENNE HABITAT = 70 % du prix				
N° du Lot	Surface en m ²	Montant HT du lot à 28 € le m ²	Montant de la TVA à 20 %	Montant TTC
4	543	10 644,07 €	2 128,81 €	12 772,88 €
5	483	9 467,93 €	1 893,59 €	11 361,51 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la vente des parcelles du Lotissement Rue des Sencies parcelles cadastrées AC n°334 (lot 4 = 543m²) et AC n°335 (lot 5 = 483 m²) au profit de MAYENNE HABITAT pour la somme totale de 20 132 € HT soit 24 134,39 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de MAYENNE HABITAT en l'étude de Me GUEDON Alain, notaire à Val-du-Maine.
- **DESIGNE** Monsieur DURET Vincent, géomètre à Saint-Denis d'Anjou à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, à signer la convention et toutes les pièces inhérentes à intervenir avec MAYENNE HABITAT telle que présentée ci-dessus.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG53

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la participation de la commune de BOUERE à l'appel d'offres du contrat groupe via une consultation du CDG53 afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2023 pour les agents titulaires et non titulaires.

QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE : REPRISE DE TERRAINS NON CONCEDES

Considérant que la commune de Bouère, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévues par le Code général des Collectivités Territoriales, est en droit de reprendre les sépultures en terrain communal dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable dans le cimetière de Bouère, c'est-à-dire :

- 5 ans pour les sépultures enfant quelles qu'elles soient
- 5 ans pour les sépultures en caveaux autonomes
- 8 ans pour les sépultures en pleine terre ou en caveau autre que caveau autonome

Considérant qu'une gestion de l'espace impose que des reprises soient régulièrement effectuées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain communal dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

CHARGE Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en la matière, de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

PRECISE que Monsieur le Maire, peut, à tout moment, reformer cette décision.

ADHESION CCPMG AU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

COMPTE RENDU REUNION DU 8 FEVRIER 2022 - RUE DES SENCIES

Réunion publique organisée pour les commerçants et les riverains le 8 février 2022

Installation du chantier semaine 10 + début travaux semaine 11

Le choix des bordures arrêtée pour la séquence 1 et 2 = Granit et pour la séquence 3 = Béton.

Concernant le choix du revêtement des trottoirs, ce point sera décidé ultérieurement.

E-COLLECTIVITES - REPRISE DE LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales,

inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- **Nomme** le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

Créneaux horaires	10 avril 2022 - 1er tour	24 avril 2022 - 2ème tour
8h00 à 10h00	CHAUVEAU Jacky	CHAUVEAU Jacky
	MARTIN Jean-Pierre	MARTIN Jean-Pierre
	PAPIN Colombe	
10h00 à 12h00	TROTABAS Caroline	TROTABAS Caroline
	FERNANDEZ Lucille	FERNANDEZ Lucille
	VANHOUTTE Betty	VANHOUTTE Betty
12h00 à 14h00	MOURIN Patrick	MAHIEU Céline
	LEFAIVRE Bruno	LEFAIVRE Bruno
	LEBANNIER Jacky	LEBANNIER Jacky
14h00 à 16h00	LE GRAET Sylvain	LE GRAET Sylvain
	RAIMBAULT Sylvain	RAIMBAULT Sylvain
		BRAULT Angélique
16h00 à 18h00	MAHIEU Céline	VERGER Benoît
	BRAULT Angélique	MOURIN Patrick

DATES A RETENIR

Prochain conseil municipal : 24 mars 2022

La séance est levée à 20h15